

Valoriser les résidus viticoles pour enrichir les sols

Le compostage est un procédé biologique aérobie permettant de transformer des résidus en amendements organiques stabilisés. Le compostage favorise l'hygiénisation par la montée en température, accélère la dégradation de la matière organique, améliore la fertilité du sol. Cette technique demande un suivi rigoureux et maîtrisé.

ÉTAPES D'UN COMPOST

- 1- Broyer la matière carbonée
- 2- Mélanger avec les matières azotées
- 3- Mettre en andin
- 4- Suivi (température, porosité, humidité)
- 5- Retourner
- 6- Phase de maturation

MÉLANGES

Matières carbonées : *broyats de branches, sarments, cepes, feuilles, pailles*
Matières azotées : *déjections animales, tonte de gazon*

CONDITIONS DE RÉUSSITES

C/N ~30
Humidité ~40 à 50%
Évaluation visuelle ~30% de porosité
Analyse du produit fini conseillée

TEST DE L'HUMIDITÉ



FIN DE MATURITÉ

- Aspect homogène
- Odeur d'humus
- La durée du compostage peut varier en fonction des facteurs de conditions de réussites.

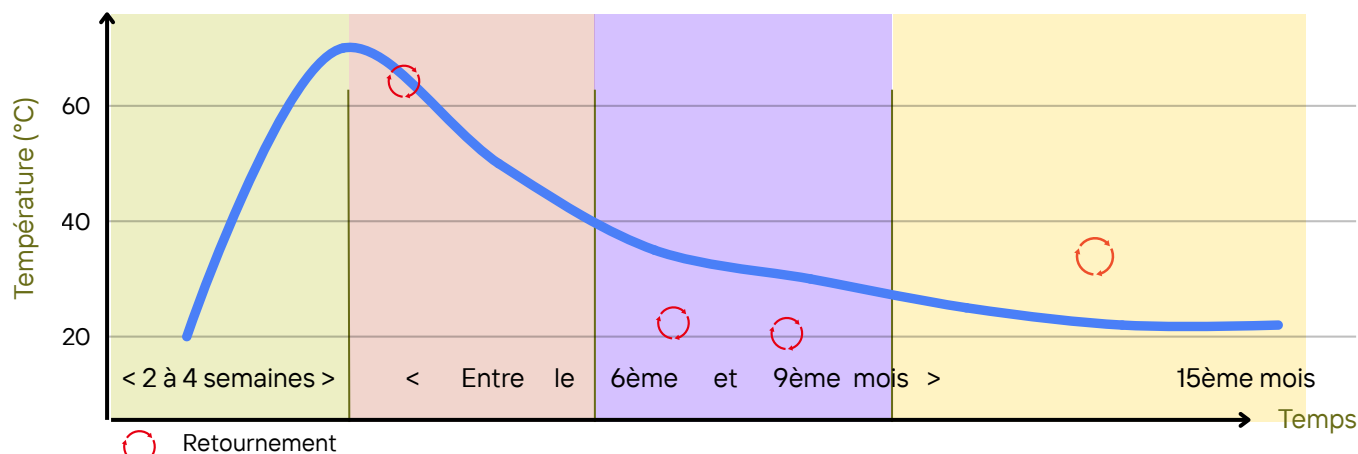
A titre indicatif :

50% de matières carbonées
50% volume de matières azotées

Les sarments ayant un C/N ~80, prévoir apport azoté suffisant



Processus de compostage : suivi de la température et pratiques associées



Étapes	Montée en température Début de l'activité microbienne	Phase de décomposition Dégradation rapide, destruction des pathogènes et graines d'adventices	Phase de refroidissement L'activité ralentit, les champignons colonisent le milieu	Phase de maturation Dégradation lente et humification des matières organiques
Retournement		Dès que la température dépasse 65-70°C Et quand elle commence à redescendre (<50°C)	Retourner 1 à 2 fois par mois	Retourner pour homogénéiser
Apports d'eau	Si sec au toucher	Maintenir l'humidité	Maintenir l'humidité	Très léger maintien si stockage long
Surveillance	Montée en température	Température et humidité	Humidité et aspect du compost	Vérifier la maturité (terre fine, friable, sans odeur)

RÈGLEMENTATION

SEUILS RÉGLEMENTAIRES : En fonction de la quantité et du type de matières traitées

< 1 T/semaine → Gestion locale des biodéchets, plus adapté pour les collectivités : [COMPOST DE PROXIMITÉ](#)

Composé de biodéchets (50% déchets alimentaires + 50 % déchets verts de jardins)

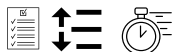
- o Déchets alimentaires (restes de repas, épluchures, sous-produits animaux de catégorie 3 ex : viandes et poissons cuits)
- o Déchets de jardins (tontes, branches, feuilles, sarments, ceps broyés)

Présence d'un référent compostage formé, suivi du fonctionnement (aération, humidité, tri)

< 3 T/j → Adapté pour les exploitations, soumis au Règlement Sanitaire Départemental [21](#), [71](#), [89](#)

Matières végétales et effluents d'élevages

CONDITIONS D'IMPLANTATIONS



Zone non inondable

Aire étanche avec récupération des jus

DISTANCES A RESPECTER



35 m des points d'eau

200 m des habitations

5 m des voiries

PRINCIPALES OBLIGATIONS

Déclaration en mairie si > 50 m³

Volume max : 2000 m²

Hauteur max : 2 m

Durée de stockage < 1 an

 [Respect réglementation nitrates](#)



3 à 30 T/j → Production industrielle, soumit à déclaration ICPE 2780

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVANTAGES

APPORT DE MATIÈRE ORGANIQUE

Améliore la structure du sol

Stimule l'activité microbienne

Rendement en humus supérieur après compostage par rapport au broyage seul

Assainissement des pathogènes et adventices (Lecomte et al, 2006)

Permet la valorisation des ceps

Valorisation des ceps

INCONVENIENTS

COÛTS

Temps de travail

Matériel

TECHNIQUES

Suivi exigeant

Éliminer les corps étrangers

Tas de 10 m³ minimum pour avoir une bonne inertie thermique (source, CA33)

Place nécessaire



A RETENIR

Le compostage est une solution agronomique et circulaire mais sa réussite repose sur :

- Un bon équilibre des matières azotées et carbonées
- Un suivi rigoureux
- Le respect des contraintes réglementaires

RECOMMANDATIONS



Favoriser le compostage collectif pour mutualiser les coûts

Suivre régulièrement les paramètres (températures, humidité, porosité)

Tenir un registre des apports et des retournements

Si le compost est destiné à être vendu ou distribué, il doit respecter la norme AFNOR NF U44-051

Contact : lea.ballorin@cote-dor.chambagri.fr

Financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet AACT-AIR et le Comité des Vins de Bourgogne